



**ARRETE N°2023-117**

**Fermeture des terrains de football**  
**Stade Henri Turpin le dimanche 10 Décembre 2023**

Le Maire de la commune de PREMESQUES,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, l'état d'humidité excessive des terrains de football du complexe sportif Henri TURPIN, rue de la Coeuillerie,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la conservation de ces équipements ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les matchs prévus le 10 Décembre 2023 sont annulés pour cause de terrains impraticables, sur les terrains vert et rouge.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mr le Président du District Flandre de Football, 8 rue Alphonse Mercier - 59000 LILLE
- Mr Cédric MARESCAUX, Président de l'association "Premesques Football Club", 13 domaine du Val Saint-Aubert - 59840 PREMESQUES


Et affiché à l'entrée du complexe sportif Henri TURPIN, rue de la Coeuillerie à PREMESQUES.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PREMESQUES,

Le 8 Décembre 2023

  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON





*Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES*  
*Tél. : 03 20 08 82 10 - Fax : 03 20 08 78 07 - Email : [mairie@premesques.fr](mailto:mairie@premesques.fr)*  
*SIRET 215 904 707 000 19 - Code APE 751 A*  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire